

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 09 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 Novembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Le Cours, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	03 Novembre 2021

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	HALLIER Cécile	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre
	FERRAND Jacky		
ABSENTS			
EXCUSES	LE BRUN Delphine	CORFMAT Jean-Pierre	
NON EXCUSES			

Désignation du secrétaire de séance : LABEUR Chantal

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 21 Septembre 2021
- Décision modificative
- Subventions aux associations
- Conseil municipal des enfants
- Personnel communal : prime de fin d'année
- Procédure de location de la salle de Priziac
- Groupement de commandes
- Participation à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire
- SIAEP de Questembert : rapport sur la qualité et le prix des services
- Rapports d'activités de Questembert Communauté : principal et déchets
- Rapport d'activités de Morbihan Energies
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 21 Septembre 2021

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 21 Septembre 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative du budget primitif

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin d'honorer les mandatements liés aux charges de personnel pour un montant de 20 000 €.

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 23 Immobilisations en cours

À l'article 2313 Immobilisations en cours – construction - 20 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21 Virement de la section de fonctionnement

À l'article 021 Virement de la section fonctionnement - 20 000 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 012 Frais de personnel

À l'article 6413 Personnel non titulaire + 5000 €

À l'article 6411 Personnel titulaire + 15 000 €

Au chapitre 023 Virement à la section investissement

À l'article 023 virement à la section investissement - 20 000 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Subventions aux associations

Les demandes de subvention ont été étudiées par la commission finance le 19 octobre 2021.

Montant prévu au budget 2021

5 450 €

Subventions aux associations

	2020	2021	
	versé	proposé	voté
<u>LE COURS</u>			
AMICALE LAIQUE	2 368,00 €	2 304,00 €	2 304,00 €
LES COURTISANS	280,00 €	300,00 €	300,00 €
LES TEMPLIERS DE LANVAUX	280,00 €	300,00 €	300,00 €
SOCIETE DE CHASSE	310,00 €	310,00 €	310,00 €
UNION SPORTIVE	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €
BOULES LE COURS	280,00 €	300,00 €	300,00 €
<u>EXTERIEURES</u>			
SPORTIVE COLLEGE JL CHRETIEN	- €	- €	
MOZAIK	?	- €	
S.E.M AGRI	40,00 €	40,00 €	40,00 €
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL	175,00 €	225,00 €	225,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CROIX ROUGE	- €	30,00 €	30,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €	50,00 €	50,00 €
HARMONIE MALANSAC	- €		
LIGUE CONTRE LE CANCER	35,00 €	35,00 €	35,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	30,00 €	30,00 €	30,00 €
ADAPEI PAPILLONS BLANCS	30,00 €	- €	
SAPEURS POMPIERS	20,00 €	20,00 €	20,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
APF France Handicap		30,00 €	30,00 €
Eaux et rivières		20,00 €	20,00 €
Prévention routière		30,00 €	
	5 028,00 €	5 054,00 €	5024,00 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations.

Conseil municipal des enfants

Comme évoqué lors de la dernière séance un conseil municipal des enfants est en train de se mettre en place sur Le Cours. Les élections auront lieu la semaine du 15 novembre. Les enfants pouvant se présenter sont ceux de CM1 et CM2 mais les votes concerneront tous les primaires (CP au CM2). Il est important de fixer un petit budget pour les futurs projets. Ce montant sera inscrit au budget primitif de 2022. Il est proposé au conseil municipal de partir sur un budget de 500 € pour cette première année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant du budget à 1000 €.

Indemnité de fin d'année des agents

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 1980 une prime de fin d'année était versée au personnel de la commune par l'intermédiaire du Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal. Il informe le conseil municipal que l'article 70 de la loi du 16 décembre 1990 a modifié les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces dispositions prévoient qu'à partir de 1997 les compléments de rémunération collectivement acquis avant 1984 ne peuvent être maintenus qu'à condition qu'ils soient intégrés dans le budget des collectivités et versés directement aux agents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Attribuer au personnel de la commune la prime intégrée au budget communal 2021, qui sera versée directement aux agents.**
- **Fixer à 1378€ par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2021.**
- **Fixer à l'unanimité des membres présents le montant de l'enveloppe globale de la prime pour l'ensemble du personnel de la collectivité à 9 664.11 € au titre de l'année 2021.**

Procédure de location de la salle de Priziac

Suite à de nombreuses incivilités constatées lors des dernières locations de salle, Monsieur Le Maire souhaite revoir les modalités (caution et règlement) de location de la salle.

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer lors de ce conseil mais d'interroger les autres communes sur leurs procédures afin de pouvoir réfléchir à de nouvelles dispositions et délibérer à ce sujet lors du prochain conseil de décembre.

Adhésion au groupement de commandes : achats groupés en matière de travaux de voirie, de fourniture de panneaux de police, prestations de curage de fossés et de point à temps automatique

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes,

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police , de prestations de curage de fossés et de point à temps automatique.

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 (2021 09B n°01) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2022 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés,
- un marché de point à temps automatique (PATA).

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2022 à 2025) sauf le PATA pour une durée d'un an (2022-2023).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 27 juillet 2020, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la passation :**

- **D'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
- **D'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- **D'un marché de travaux de curage de fossés.**
- **D'un marché de point à temps automatique (PATA)**

- **d'autoriser l'adhésion de la Commune de Le Cours.au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf pour le marché de point à temps automatique (durée d'un an : 2022-2023);**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Participation à l'EMSS

Le Conseil Départemental du Morbihan a financé en 2000 un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive qui a été créé et qui est géré par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire. Cette dernière nous demande une participation afin de pérenniser et d'enrichir le matériel mis à disposition de toutes les écoles.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 102€ (0.15€ par habitant).

Présentation du rapport sur la qualité et le prix des services

Le SIAEP de Questembert nous a transmis son rapport qualité et prix des services Eau et Assainissement (collectif et non collectif) 2020.

Présentation des rapports d'activités de Questembert Communauté

Comme chaque année, Questembert communauté nous transmet son rapport d'activités d'une part de la collectivité et d'autre part du service déchets pour l'année 2020. Une présentation a été réalisée par Joël TRIBALLIER.

Présentation du rapport d'activités annuel du Morbihan Energies

Le syndicat de Morbihan Energies nous a adressé son rapport d'activité 2020 pour présentation au conseil municipal.

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Une présentation a été faite par Raymond HOUEIX.

Questions et informations diverses

- **Taxe sur les terrains nus devenus constructibles :** Deux documents ont été envoyés aux élus concernant deux formes de taxe. Joël TRIBALLIER a réalisé un résumé de ces dernières lors du conseil. Une concerne les plus-values réalisées sur la vente de terrains constructibles nus lors de la première vente et l'autre concerne la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties rendus constructibles par la commune. Ces taxes ont également été étudiées en commission aménagement du territoire et environnement. Avant d'approfondir sur ce sujet il est décidé d'attendre de voir si ces taxes sont mises en places sur les documents réglementaires d'urbanismes.
- **Droit de priorité terrain de l'état :** L'Etat envisage de céder une parcelle située à proximité de la RN 166 au lieu-dit des Landréaux (parcelle ZA 23 d'une superficie de 8900 m²). La commune possède une priorité d'acquisition sur les cessions d'un bien de l'Etat. Monsieur Le Maire a décidé de ne pas utiliser ce droit de propriété.
- **Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner :** Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue à la Mairie. Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption. Ce projet concernait la parcelle ZK 29, 2 rue des engouvelents
- **Devis Forage et installation d'une pompe au terrain de foot :** un devis a été demandé auprès d'une entreprise afin de chiffrer l'installation de pompage pour un forage de 100 mètres avec la réhabilitation du forage actuel. Le coût total est d'environ 12 000 € TTC. Il faudra penser à intégrer cette dépense au budget de l'année prochain en y intégrant l'achat d'un nouveau système d'arrosage.
- **Devis Morbihan Energies pour remplacement projecteurs au terrain de foot :** Un devis a été demandé auprès de Morbihan Energies pour passer les projecteurs du terrain d'entraînement en LED. Le devis est de 17 000 € dont 12 780 € à la charge de la commune. Avant de valider ou non ce devis, il faudra étudier le coût de la consommation avec les projecteurs actuels sur une année.

- **Point sur les commissions communautaires et communales :**
 - **Festi'mômes :** Cécile Hallier s'est occupée de l'organisation avec Questembert Communauté de l'édition de cette année. Il y a eu trois spectacles regroupant à chaque fois 45 personnes (complet). Malheureusement très peu de personnes de la commune étaient présentes (1 seule famille). Il faudra modifier l'organisation pour l'année prochaine car Cécile Hallier s'est retrouvée seule pendant 3 jours pour aider à l'installation et l'organisation.
 - **Commission Aménagement du territoire et environnement :** Lors du prochain conseil une délibération sera prise afin de choisir le nom de la rue du nouveau lotissement « les balcons de l'Arz ». Les conseillers sont invités à réfléchir à des propositions.

Date du prochain conseil : 14 décembre 2021

Annexe 1

CONVENTION CONSTITUTIVE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES EN MATIÈRE DE VOIRIE, TRAVAUX ET PRESTATIONS DIVERSES

Entre les soussignés :

- **Questembert Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Patrice LE PENHUIZIC**, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du **16 septembre 2021 (2021 09 B n°01)**;

Et :

- **La Commune de XX**, représentée par son Maire, **Monsieur XX / Madame XX**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **xx 2021** ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Questembert Communauté et ses 13 communes membres,

conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes (cocher la ou les bonnes cases) :

d'un marché de travaux pour la réalisation des travaux de voirie, notamment relatif au programme annuel d'entretien des routes communales, de création/ requalification de voie inférieure à **100 000 € HT par opération**, ainsi que l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

d'un marché de fourniture de panneaux de police ;

d'un marché de prestations de curage de fossés ;

d'un marché de prestations de Point à Temps automatique (PATA).

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Questembert Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux ou recherche de fournitures
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider par l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Analyser des offres et négociations le cas échéant, en partenariat avec les membres
- Convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc MAPA (suivant le montant du marché et en respectant le code de procédure des marchés public) prévue aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique.
- Informer les candidats évincés du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Rédiger le rapport de présentation (*), signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par les articles R2184-1 à R2184-11 du code de la Commande Publique.
- Signer le marché, de le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que la passation d'avenants et marchés subséquents le cas échéant ;
- Après la notification du marché, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Notamment, pour la partie technique et financière des marchés : l'émission des bons de commande avec copie au responsable du service marchés et au responsable des services techniques de la CC, coordonnateur du groupement. L'émission des factures s'effectuera par les entreprises ou prestataires titulaires des marchés en question, à l'attention de chaque membre du groupement selon leur exécution (référence à l'article 6 - Dispositions financières) et copie aux services de la CC (désignés ci-dessus), coordonnateur.

() - si le marche est \geq à 214 000€ hors taxes (à adapter selon le seuil issu des directives européennes en vigueur), il doit être déposé au représentant de l'Etat aux fins de contrôle de la légalité avant d'être notifié.*

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT (obligations)

Le groupement de commandes est constitué par Questembert Communauté et ses 13 communes membres,
dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation),
- Respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI,

et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés (y compris) et marchés subséquents qui le concerne (gestion des bons de commandes et règlement des factures) en coordination avec les services de la CC, coordonnateur du groupement.

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et marchés subséquents.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure **sous forme de procédure adaptée**, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 5 - COMMISSION SPÉCIFIQUE MAPA (procédure adaptée) - commission ad hoc

Une commission spécifique pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA) liés à ce groupement de commandes pourra être constituée.

La CAO-Commission MAPA ad hoc du groupement sera **la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes** (désignée par délibération n°2020 07 bis n°05 du 27/07/2020 suite élections communautaires), coordonnateur du groupement.

La présidence de la commission MAPA ad hoc est assurée par le représentant du coordonnateur, soit le Président de Questembert Communauté.

Cette commission aura **un avis consultatif** sur l'attribution des marchés (analyse des offres, ect...).

La décision d'attribution des marchés revient aux membres du Bureau communautaire de Questembert Communauté, coordonnateur du groupement (selon ses délégations de pouvoir) et la signature des marchés revenant au Président de la Communauté de communes.

Le Président de la Commission MAPA pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation (avec voix consultative) , exemples : adjoint élu en charge des travaux des communes concernées, responsable des services techniques de la CC, secrétaires de mairie, techniciens communaux, ...ect.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Questembert Communauté, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs la publicité des consultations (et avis d'attribution)
- les frais de reproduction des dossiers le cas échéant
- les frais d'envoi des dossiers le cas échéant
- les frais de gestion administrative des marchés (jusqu'à la notification)

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la mutualisation de la coordination administrative et technique des groupements de commandes.

L'exécution financière et comptable des marchés issus de ce groupement de commandes appartient à chaque membre du groupement pour ce qui le concerne (cf articles 2 et 3).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le représentant du coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Il peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures

dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire par les parties, pour **une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Elle sera automatiquement caduque après la fin des marchés, jusqu'à l'extension des garanties contractuelles.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Les membres fondateurs du groupement de commandes, nommés en préambule, acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de Questembert Communauté.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la transmet au contrôle de légalité préfectoral, et la notifie aux autres membres du groupement.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait en 2 exemplaires (pour chaque commune adhérente)

à Questembert, le

Le Président de Questembert Communauté,
coordonnateur,
Patrice LE PENHUIZIC

Monsieur Le Maire de LE COURS
Raymond HOUEIX